



⌘⌘⌘⌘⌘⌘

## COMMUNE DE VILLARODIN-BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘⌘

### PROCES-VERBAL et COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 25 mai 2020

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Convocation transmise le 19 mai 2020 par courriel

Public : 0

#### **Compte tenu des mesures COVID19**

#### **Séance à huit clos et dans le respect des mesures barrières.**

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à dix-huit heures à la Salle Communale du Bourget, le maire sortant, Gilles Margueron, qui a convoqué les élus fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions. Tous les membres du conseil municipal en exercice sont présents.

Il passe dès lors la présidence au doyen d'âge (art. L 2122-8), M. Albert Dupré.

M. Dupré tient avant tout à remercier les élus du mandat précédent pour avoir assuré leur mission pendant cette crise sanitaire difficile à gérer. Il accueille et remercie également les nouveaux conseillers qu'ils s'agissent de leur 1<sup>er</sup> ou de leur 5<sup>ème</sup> mandat et félicite l'ensemble de l'équipe pour leur présence et engagement.

Il convient de désigner un secrétaire de séance... Mme Buisson Alexandra se propose.

#### **1. Election du maire**

Albert Dupré lance l'appel à candidature : 1 seul candidat : M. Margueron Gilles.

Résultat du vote à bulletin secret : A la majorité Absolue<sup>1</sup> au 1<sup>er</sup> tour ( 1 Blanc / 14 voix), M. Gilles Margueron est élu maire et par conséquent conseiller communautaire auprès de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

M. le Maire prend la parole pour la suite de la séance.

Il commence par féliciter à son tour les nouveaux conseillers et compte sur eux pour mener tous les projets à bien et pour le bien de la population. La mixité d'âge et de position est une richesse, et il rappelle que sur les deux derniers mandats, les débats entre conseillers se sont toujours déroulés de manière « directe » mais au moins chaque élu s'exprimait. Chaque débat a mené à des décisions prise à l'unanimité et dans le respect des opinions de chacun. Il tient à remercier tous les élus de ce mandat pour leur implication et échanges et espère qu'il en sera de même avec cette nouvelle équipe.

Il tient aussi à remercier les agents communaux pour leur implication et sur leur gestion de cette crise et du confinement. L'équipe est bien organisée et c'est pourquoi elle a su s'adapter et s'organiser pour répondre au mieux aux attentes de la population. Notre Commune a été une des premières à s'organiser au lendemain du confinement et nous pouvons tous nous en réjouir.

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la ½ plus 1 des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la ½ du nombre immédiatement supérieur.

## **2. Détermination du nombre d'adjoints**

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints ne doit pas excéder 30% du nombre total de conseiller soit 4 adjoints pour un total de 15 conseillers.

A l'unanimité, les élus décident de créer 4 postes d'adjoints.

## **3. Election des adjoints**

M. le Maire lance un appel à candidature et demande à chaque candidat de s'exprimer et d'expliquer à l'Assemblée pourquoi il souhaite être Adjoint. MM. Bect, Dupré, Buisson, Rusque et Soulier sont candidats.

Résultat du vote à bulletin secret : A la majorité absolue<sup>1</sup> de chaque 1er tour,

1. M. Stéphane Bect est élu 1<sup>ère</sup> adjoint (14 voix) et par conséquent conseiller communautaire auprès de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.
2. M. Albert Dupré est élu 2<sup>ème</sup> adjoint (11 voix).
3. M. Bruno Buisson est élu 3<sup>ème</sup> adjoint (12 voix).
4. M. Thierry Soulier est élu 4<sup>ème</sup> adjoint (7 voix).

## **4. Commission Communales**

Malgré le confinement, des échanges ont eu lieu entre les élus avec notamment une visioconférence tenue le 29/04/2020 afin de discuter sur l'organisation des commissions communales.

A l'issue de ces discussions extérieures et en séance, voici les décisions prises à l'unanimité par l'Assemblée :

# **COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rôle : Établissement des dossiers d'aide sociale et d'aide médicale / Mise en œuvre d'une action sociale générale mais LOCALE.

Fonctionnement avec un Budget indépendant du budget communal.

Les décisions sont prises par le CA Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres peuvent être appelés à siéger au nouveau CIAS de la CCHMV.

- **3 titulaires du conseil municipal :**

**Marie-Claude Côte,                      Thierry Soulier,                      Alexandre Donadio**

- **Suppléant :                      Francesca Legendre Tonelli**

- 

+ 3 membres extérieurs désignés par le Conseil municipal

**Le conseil demande aux membres extérieurs s'ils souhaitent continuer à siéger au CCAS et selon les retours un appel aux volontaires sera lancé aux habitants.**

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la ½ plus 1 des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la ½ du nombre immédiatement supérieur.

## - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

Rôle : Elle permet, selon le marché, l'examen des candidatures et des offres, le choix de l'attributaire ou bien elle est consultée pour émettre un avis motivé avant vote par le conseil municipal.

La Commission attribue le marché et le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché.

- **4 Titulaires : Albert Dupré, Daniel Rusque, Bruno Buisson et Thierry Soulier**
- **3 Suppléants : Cédric Bermond, Stéphane Bect et Alexandre Donadio**
  - ✓ Administrations et services : Receveur, Perception de Modane
  - ✓ Direction Départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Chambéry

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

## COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle a deux missions :

– elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;

– elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

– un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

– un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;

– un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (TGI).

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

- ✓ Président : Maire
- ✓ **Conseillère municipale : Alexandra BUISSON**
- ✓ 2 membres extérieurs désignés par le président du Tribunal de Grande Instance

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

## - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS (CCID)

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- et 6 commissaires qui doivent :
  - être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
  - avoir au moins 25 ans
  - jouir de leurs droits civils
  - être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
  - être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- **l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.**

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

- **6 Titulaires : Albert Dupré et Bruno Buisson**  
+ 6 Suppléants

**Le conseil municipal lance un appel aux volontaires pour établir la liste.**

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la ½ plus 1 des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la ½ du nombre immédiatement supérieur.

- **CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE  
REVB**

La régie est administrée sous l'autorité du maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur.

Les membres du Conseil d'Exploitation n'appartiennent pas tous au Conseil Municipal et peuvent être choisis parmi les électeurs de la Commune ayant acquis une compétence spéciale en matière d'industrie ou de commerce, cette compétence pouvant résulter notamment de l'expérience des affaires ou de l'administration, de la profession exercée ou des études faites.

La délibération n° 48/2014 fixe à 5 le nombre de membres du conseil de régie dont 3 membres élus,

**L'Assemblée vote une MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL DE REGIE :**

- **4 membres issus du conseil municipal :**  
Julie Bermond, Stéphane Bect, Daniel Rusque et  
Alexandre Donadio
- **+ 2 membres extérieurs**

**Le conseil demande aux membres extérieurs s'ils souhaitent continuer à siéger au Conseil de régie et selon les retours un appel aux volontaires sera lancé aux habitants.**

- **COMMISSION SECURITE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - ERP**

- Participation à la Commission sécurité intercommunale
- Proposition d'actions sécurité
- Suivi de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Accessibilité
- Finalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- 3 membres titulaires :  
Albert Dupré, Dominique Ernaga et Thierry Soulier
- 2 suppléants :  
Cédric Bermond et Julie Bermond

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

- **COMMISSION TRAVAUX / BATIMENTS**

Travaux, Voirie  
Stationnement  
Bâtiments  
Réseaux (hors électricité)  
Eclairage Public  
Ruisseaux / Chemins

Les élus s'accordent pour définir des groupes de travail en fonction des projets : 1<sup>ère</sup> étape au prochain conseil.

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la ½ plus 1 des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la ½ du nombre immédiatement supérieur.

- **DELEGUES SYNDICS DE COPROPRIETES**

Il s'agirait de représenter la Commune dans les AG des Syndics de Copropriétés, de véhiculer le projet communal et l'organisation intercommunale avec la station.

A ce jour, la Commune est copropriétaire dans les Bâtiments des Herminières, Pra, Campanules et les Portes de la Vanoise

- **2 titulaires :**                      **Alexandre Donadio et**                      **Thierry Soulier**

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

- **COMMISSION ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE – AGRICULTURE – FORET**

Siège au bureau de l'AFP

Suivi des projets agricoles

Participation au suivi de l'entretien et des coupes de bois en forêt communale

Développement de projet en lien avec la forêt et l'agriculture

- **3 titulaires :**  
**Sandrine Moreau,**                      **Dominique Ernaga et**                      **Bruno Buisson**

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

- **COMMISSION VIE DU VILLAGE / PATRIMOINE / CULTURE**

Vie sociale et culturelle

Logements

Vie associative

Fleurissement

- **4 titulaires :**  
**Sandrine Moreau,**                      **Francesca Legendre-Tonelli,**                      **Marie-Claude Côte,**  
**Alexandra Buisson et**                      **Thierry Soulier**

+ ouverture à des membres extérieurs  
Le conseil lance un appel aux volontaires.

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

**CONSEIL MUNICIPAL ENFANCE/JEUNESSE**

Le conseil souhaite impliquer les enfants des villages dans la vie local et créé un conseil municipal des enfants.

- **Titulaires :**

**Marie-Claude COTE,**                      **Alexandra BUISSON,**                      **Sandrine MOREAU,**  
**Francesca LEGENDRE TONELLI et**                      **Alexandre DONADIO**

- **Le conseil lance un appel aux ENFANTS volontaires afin de pouvoir organiser ce conseil.**

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la ½ plus 1 des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la ½ du nombre immédiatement supérieur.

## COMMISSION FINANCES

- 2 titulaires : Stéphane BECT, Cédric BERMOND

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

### 5. Indemnités de fonctions de Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, avec effet au 25/05/2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire selon le barème de la population municipale (-525 habitants) à :

De 500 à 999 .....40.3 % de l'indice majoré 830

### 6. Indemnités de fonctions d'Adjoints

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, avec effet au 25/05/2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints selon le barème de la population municipale (-525 habitants) à :

De 500 à 999 .....10.7 % de l'indice majoré 830

### 7. Divers

#### • VALIDATION DE LA CONVOCATION PAR COURRIEL

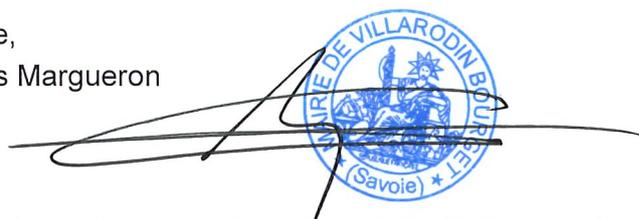
Le principe depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art. L 2121-10 du code général des collectivités territoriales). A la demande de M. le Maire, personne ne souhaite recevoir de convocation par courrier.

- **Inquiétudes sur la saison estivale** : les élus souhaitent mobiliser l'ensemble des acteurs du tourisme et de l'économie locale autour de la saison estivale afin de garantir la non propagation du virus tout en relançant ou sauvant l'économie estivale.  
**Des interrogations persistent mais le point sera abordé à la prochaine séance après les annonces du Gouvernement.**
- **Distribution des masques** : la distribution des masques commandés par le Département et par le SPM ont été distribués mercredi 27/05/2020.

Le prochain conseil municipal est fixé dans les mêmes conditions au MERCREDI 3 JUIN 20H00.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
M. Gilles Margueron



<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la ½ plus 1 des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la ½ du nombre immédiatement supérieur.